



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE**

Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600302		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	07/10/2026 - affichée en Mairie le : 12/10/2026 07/10/2026	Destination : HABITATION
Par :	GROUPE ONI COMPAGNIE PAVONI ROMAIN	SP créée : 0 m ²
Demeurant à :	78 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES BUREAU 326 75008 PARIS CEDEX8	
Pour des travaux de :	installation solaire photovoltaïque en toiture répartis de la manière suivante : 16 modules sur la toiture SUD de l'habitation principale et 4 modules sur la toiture EST de l'abri voiture	
Sur un terrain sis :	926 Chemin des Fustières 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AI-0216	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié
et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013
Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur
VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest
approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015, ZONE ROUGE
Considérant que le bâtiment est desservi par une voie de 5 m identifiée dans la carte des moyens du
PPRIFF des Monts de Vaucluse OUEST
Considérant un poteau d'incendie ou une PENA situé à moins de 150 m du bâtiment sous n°128
Considérant que l'origine de la construction de l'**abri voiture** et sa légalité ne sont pas établies à la
lecture des pièces du dossier (autorisations initiales d'urbanisme)

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour le motif énoncé ci-dessus.

Décision exécutoire le

13 OCT. 2026

Affiché en Mairie le :

13 OCT. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 13 OCT. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Emilie BUNEL

DOSSIER N° DP0840542600302

Chemin des Fustières
84800 Isle sur la Sorgue

DESTINATAIRE

GROUPE ONI COMPAGNIE
AVENUE DES CHAMPS ELYSEES BUREAU 326

75008 PARIS CEDEX8

OBJET : Votre déclaration préalable.

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, votre projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'habitation principale et sur un abri voiture.

L'abri voiture ne dispose pas d'autorisation légale à notre connaissance.

Une autorisation ne peut être délivrée sur un bâtiment irrégulier.

Nous vous invitons à nous amener son existence légale, dans le cas contraire à déposer une nouvelle déclaration préalable pour une installation uniquement sur l'habitation principale.

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 13 OCT. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.